



Conclusions avant l'audience

Par **danielle**, le **25/05/2008** à **08:40**

je recois de mon avocat 10 jours avant la cloture du dossier ses conclusions pour la defense dont nous avons reçu assignation je m'étonne de ne pas avoir également reçu dans ce courrier les conclusions de la partie adverse afin d'avoir tous les éléments pour des observations éventuelles je demande ne doit t'on pas recevoir ces conclusions et 10 avant cloture n'est ce pas un peu court merci de me répondre

Par **Erwan**, le **25/05/2008** à **20:40**

Bjr, rnrnVous dites avoir reçu une assignation. Cet acte expose la demande de votre adversaire et ses arguments. rnrnL'assignation vaut conclusions. rnrnLes conclusions de votre Avocat sont des conclusions en réponse. rnrnVotre adversaire pourra y répondre également s'il l'estime nécessaire, il pourra demander le renvoi de l'affaire à une audience ultérieure s'il n'a pas le temps d'examiner vos arguments ; le juge décidera.rnrnL'assignation que vous avez reçue doit comporter, à la fin, un bordereau des pièces justificatives produites par votre adversaire, votre Avocat a dû les recevoir.

Par **danielle**, le **26/05/2008** à **17:25**

merci pour votre réponse effectivement nous avons reçu l'assignation avec leurs conclusions et j'ai un autre problème une pièce majeure de preuve n'était pas dans les pièces fournies avec les conclusions de mon avocat je l'ai donc contacté et m'a affirmé qu'il faisait parvenir cette pièce à l'avocat de la partie adverse sera-t-elle automatiquement ajoutée au dossier??? pour le

tribunal je suis inquiète car l'audience est d'ici 10 jours et le dossier cloturé en début de semaine prochaine cette pièce est notre de chance de gagner car elle contredit les propos de la partie adverse qui nous assigne et notre avocat qui la détenait ne l'avait pas mis dans les pièces produites

Par **Erwan**, le **26/05/2008** à **20:23**

Bjr, rnrnsi l'adversaire reçoit les pièces en temps utile, elles seront prises en compte par le tribunal. rnrnSauf non respect d'une injonction de conclure, la pièce sera recevable.

Par **danielle**, le **27/05/2008** à **08:36**

merci pour cette réponse - le courrier de mon avocat que j'ai reçu le 20 mais nous notait que le dossier serait clos le 3 juin pour audience le 11 juin j'ai la certitude que la pièce en question a été expédié au moins au plus tard hier 26 mai - je suis perdu dans tout ca jamais eu jusque présent affaire à la justice de plus je suis d'un certain age merci encore